

STATUTS CANONIQUES DES EQUIPES NOTRE-DAME

PREAMBULE

Les Equipes Notre-Dame (END) ont pour origine un groupe de quatre foyers soucieux de répondre pleinement aux exigences de leur baptême dans et par leur vie de mariage, et d'un prêtre, l'abbé Henri Caffarel, qui pressentait les richesses spirituelles du sacrement de mariage.

La première réunion d'équipe s'est tenue à Paris, le 25 février 1939. La Charte des END mise au point le 8 décembre 1947 à l'initiative de l'abbé Henri CAFFAREL et des responsables de l'époque, constitue l'acte véritable de fondation du Mouvement qui a voulu se placer sous le patronage de la Mère de Dieu.

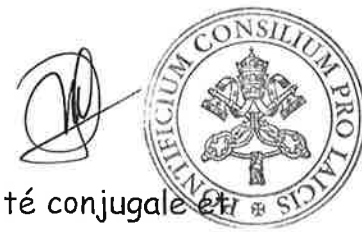
Le but principal de ce préambule est de resituer ces statuts dans l'intuition primitive de la fondation du mouvement et de permettre ainsi aux END d'aller de l'avant avec audace et confiance dans la fidélité aux charismes fondateurs.

Comme le précise clairement la Charte des END en sa note N° 1 et comme le rappelait le Père Caffarel à Pâques 1988 dans le recueil des textes fondateurs des END, les Equipes Notre-Dame, dès l'origine, se sont voulues « Mouvement de spiritualité conjugale et non pas simple groupement amical de foyers chrétiens désireux d'échapper à l'isolement, non plus que Mouvement familial ou Mouvement d'action catholique ». De même dès l'origine, elles regroupent non pas des individus mais des couples, qui entendent cheminer vers la sainteté dans et par le mariage.

L'intuition centrale des premières réunions qui va donner naissance à ce qu'on appellera la « Spiritualité Conjugale » est donc bien que les couples unis par le sacrement de mariage sont appelés à se sanctifier non pas malgré leur mariage, mais dans et par celui-ci. Nous avons peine à saisir la nouveauté d'une telle affirmation, il y a cinquante ans. Aujourd'hui encore, c'est une terre à mettre en valeur.

Au contact de ces jeunes couples, le Père Caffarel découvre le sens de ce « grand mystère » dont parle Saint Paul (Ep. 5, 32). Il n'y a pas pour les couples unis par le Sacrement de mariage à chercher d'autre route de sanctification que leur amour, ressaisi et transfiguré par l'amour divin. Comme le Père Caffarel se plaît alors à le répéter : « Le mariage, c'est se donner l'un à l'autre pour se donner ensemble ».

Ces premières équipes font également naître une autre intuition : le parallélisme entre les deux relations d'amour, celle de la personne humaine avec le Christ et celle du couple. Toutes les deux connaissent une évolution analogue : après la joie de la rencontre vient un jour l'épreuve de la nuit et de l'absence apparente. Il s'agit alors de tenir bon dans la foi et la fidélité.



C'est alors qu'en 1945, paraît dans l'Anneau d'or, Cahiers de spiritualité conjugale et familiale, lancés par le Père Caffarel, un éditorial appelé à un grand retentissement, « Un devoir méconnu », qui à partir de St Luc lance le « Devoir de s'asseoir » partant du principe : « La maison finit par s'écrouler quand on ne surveille pas la charpente ». Le foyer qui ne s'arrête pas pour réfléchir...la routine s'en empare... l'union conjugale se lézarde.

Mais parce qu'ils connaissent leur faiblesse et leurs limites, parce qu'ils expérimentent chaque jour combien la porte est étroite, la durée difficile, les foyers décident de plus en plus nombreux de faire équipe au sein d'un Mouvement structuré à la fois souple et rigoureux.

Inspirées par une expérience qui s'étend donc sur plus de cinquante ans, les END ont la conviction que le Mouvement répond plus que jamais aux besoins des foyers et de l'Eglise. Ce Mouvement qui est implanté actuellement dans une soixantaine de pays veut être porteur du témoignage chrétien dans le monde.

Conformément au Canon 299 § 3 du Code Canonique promulgué le 25 janvier 1983, l'Equipe Responsable Internationale des END, entourée des Super-Régionaux et de nombreux Régionaux, a décidé unanimement d'arrêter les statuts suivants.

Ces statuts ont été approuvés " Ad experimentum " pour une durée de 5 ans au cours de l'audience accordée par sa Sainteté Jean Paul II le 26 mars 1992 à son Eminence le Cardinal Eduardo PIRONIO, Président du Conseil Pontifical pour les laïcs. Le Décret de reconnaissance des Equipes Notre-Dame en tant qu'association privée de fidèles, selon les normes des canons 298-311 et 321-329 a été promulgué le 19 avril 1992 en la fête de la Résurrection.

Ces Statuts ont été définitivement approuvés le 26 juillet 2002, date de la mémoire liturgique de saint Joachim et de sainte Anne, parents de la Bienheureuse Vierge Marie, par un décret du Conseil Pontifical pour les Laïcs, sous la présidence de Monsieur le Cardinal James Francis Stafford.

Ils ont pour but :

- De pourvoir à la cohérence du Mouvement et à sa croissance dans la continuité et la fidélité aux intuitions d'origine tout en permettant les adaptations nécessaires, selon les nouveaux besoins qui seraient perçus en relation avec les contextes de temps et de lieux ;
- D'assurer l'enracinement de l'intuition d'origine du Mouvement des END dans l'Eglise et d'obtenir ainsi confirmation de la reconnaissance de sa spécificité ;



- De servir de référence pour les membres du Mouvement et ses responsables et de garantie pour les autorités ecclésiastiques ;
- De préciser l'expression institutionnelle du rattachement des END au Saint-Siège.

Article 1 - DENOMINATION ET QUALIFICATION

Le nom officiel du Mouvement est : « Equipes Notre-Dame », en abrégé END. Cette dénomination est commune à l'ensemble du Mouvement sans préjudice de l'emploi de traductions officielles. On lui adjoint, le cas échéant, en sous-titre : « Mouvement de spiritualité conjugale ».

Le nom des Equipes Notre Dame peut être traduit dans les langues des pays dans lesquels elles sont implantées avec l'accord de l'Equipe Responsable Internationale (ERI)

Les END, en tant que mouvement de laïcs, sont une association privée internationale de fidèles, régie et dirigée par ses membres, et dotée de personnalité juridique selon les canons 298-311 et 321-329 du Code de droit canonique promulgué le 25 janvier 1983 et conformément aux présents statuts. Ce Mouvement forme dans l'Eglise une communauté spirituelle à caractère universel.

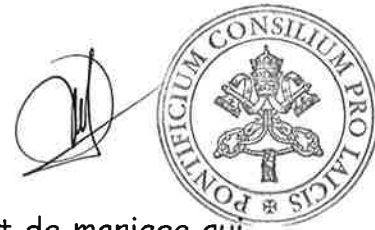
Article 2 - LE SIÈGE SOCIAL

Le siège social du Mouvement est situé à Paris - 49, rue de la Glacière, 75013 Paris - France. Il pourra être transféré en tout autre endroit sur décision de l'Equipe Responsable Internationale.

Article 3 - BUTS ET CARACTERES ESSENTIELS

Les END ont pour but d'aider les foyers chrétiens à découvrir et à vivre toutes les dimensions du sacrement de mariage, en demeurant fidèles aux enseignements de l'Eglise.

Mouvement de formation spirituelle et de ressourcement, les END aident leurs membres à progresser dans l'amour de Dieu et dans l'amour du prochain ; elles font appel à l'entraide fraternelle pour que leurs membres puissent assumer personnellement et en foyer les conditions concrètes de leur vie conjugale, familiale, professionnelle et sociale selon la volonté de Dieu ; elles les incitent à prendre conscience de leur mission évangélisatrice dans l'Eglise et dans le monde par le témoignage de leur amour conjugal et par les autres modes d'action qui relèvent de leur choix.



Article 4 - LES MEMBRES

Sont membres des END, les foyers chrétiens unis par le sacrement de mariage qui adhèrent, en vue de les mettre en pratique, aux objectifs et aux méthodes du Mouvement, tels qu'ils sont définis par la dernière édition de la Charte (mai 1972), par les documents fondamentaux qui l'ont actualisée ainsi que par les présents statuts.

Un " Guide des Equipes Notre Dame", publié en mai 2001 par l'ERI après approbation du Collège International, s'appuie sur l'ensemble des documents susvisés qu'il regroupe, ainsi que sur les présents statuts. Il précise sous forme de règlement intérieur les conditions de vie du mouvement et de ses membres. Il sert de référence en matière de fonctionnement détaillé du mouvement et ne peut être modifié que par l'ERI après consultation du Collège International.

Tout foyer remplissant les conditions du premier alinéa du présent article 4 peut faire partie des END. Après une période d'initiation d'une durée d'au moins un an, vécue en équipe, accompagnée d'un foyer-pilote, qui fait découvrir les divers aspects de la vie des Equipes, chaque foyer s'engage dans le Mouvement ou décide de le quitter.

Chaque membre peut à tout moment se retirer.

L'exclusion d'un ou de plusieurs membres peut être décidée, pour motifs d'incompatibilité ou de difficulté grave par rapport aux engagements de l'association, par les responsables des SR/RR auxquelles ils appartiennent, selon la proposition des responsables locaux, en leur assurant un droit de défense et sous réserve d'un recours éventuel auprès de l'Equipe Responsable Internationale.

Article 5 - VIE D'ÉQUIPE ET ENTRAIDE DES MEMBRES

L'équipe, véritable communauté ecclésiale, constitue la cellule de base du Mouvement. Susciter et animer de petites communautés de foyers qui cherchent à vivre pleinement la vie chrétienne dans leur foyer et leur famille est donc la vocation spécifique des END, comme Mouvement au sein de l'Eglise.

Après une période de pilotage et d'initiation, l'équipe comme telle s'engage dans le Mouvement, qui l'accepte, ou elle décide de le quitter.

Composée de cinq à sept foyers, l'équipe se choisit, chaque année, un « foyer responsable » ; elle est assistée d'un prêtre « Conseiller spirituel », qui rend manifeste le lien avec le sacerdoce et la communion avec l'Eglise.

La réunion d'équipe mensuelle constitue le temps fort de la vie d'équipe. Préparée par chacun, la réunion comporte un repas simple, un temps de prière, une mise en



commun des expériences et des préoccupations de chacun, un échange sur un thème de réflexion en rapport avec les objectifs et les caractéristiques essentielles du Mouvement ainsi qu'un partage sur les points concrets d'effort repris ci-dessous.

Les membres des END s'engagent en effet à faire effort à titre personnel et en foyer sur « les points concrets » : une règle de vie personnelle, un temps de vrai dialogue conjugal chaque mois pour rechercher ensemble la volonté du Seigneur (« Devoir de s'asseoir »), l'écoute de la Parole de Dieu, l'oraison quotidienne, la prière conjugale et familiale quotidienne et une retraite annuelle. Ils s'engagent aussi, pour y parvenir, à s'entraider en équipe et à participer aux activités et à la vie du Mouvement.

Article 6 - INSTANCES DE RESPONSABILITÉ ET D'ANIMATION

1) Plusieurs instances de responsabilités et d'animation sont au service de la communion fraternelle en vue de réaliser les objectifs du Mouvement :

- Le foyer de liaison chargé d'assurer la liaison entre plusieurs équipes ;
- Le foyer de secteur chargé d'animer un groupe d'équipes (de 5 à 20) avec l'assistance d'une équipe dite de secteur composée de quelques foyers et d'un prêtre, conseiller spirituel de secteur ;
- Le foyer régional chargé d'animer plusieurs secteurs ;
- Le foyer provincial chargé de faire la liaison de plusieurs Régions, quand la Super Région a un territoire trop étendu.
- Le foyer super-régional chargé d'animer plusieurs provinces ou régions ;

Les couples responsables de secteurs, de régions, de provinces, de super-régions veilleront à constituer autour d'eux, pour l'exercice de leur responsabilité, une équipe de service, composée de quelques foyers et d'un prêtre conseiller spirituel, qui les assiste collégalement dans un esprit de communion et de confiance. Chacun des couples responsables répond de son service devant les instances supérieures du Mouvement.

Toutes ces responsabilités ainsi que les services accomplis par les foyers des END pour le secrétariat, les traductions etc.... s'exercent bénévolement, sans rémunération.



2) **L'Equipe Responsable Internationale (ERI)** assume collégialement la responsabilité générale du Mouvement ; elle l'exerce en union étroite avec les foyers super-régionaux.

L'ERI est composée de 6 à 8 foyers assistés d'un prêtre « conseiller spirituel ». Ces foyers sont choisis par l'ERI elle-même, après qu'elle ait procédé à diverses consultations, notamment auprès des Super-Régions. Le choix des membres de l'ERI s'inspire, autant que possible, du caractère international du Mouvement.

Le service des membres de l'ERI est au maximum pour une période de six ans.

L'ERI choisit un foyer responsable parmi ses membres ou parmi les foyers qui ont appartenu à la précédente l'ERI. Uniquement dans un cas exceptionnel, le foyer responsable de l'ERI pourra être choisi parmi les membres du Collège. Dans cette situation, le foyer choisi devra participer aux réunions de l'ERI, au moins un an avant le début de sa responsabilité.

Le foyer responsable de l'ERI est chargé de son animation et de sa coordination. Ce foyer assume la gestion courante du Mouvement et fait régulièrement rapport sur l'exercice de sa mission aux membres de l'ERI. Son mandat est au maximum de six ans. Il est le représentant officiel du Mouvement.

Avant de procéder à la nomination du foyer responsable, l'ERI s'assure que le Conseil Pontifical pour les Laïcs n'a pas d'objection grave à opposer à ce choix.

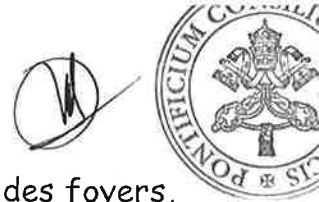
L'ERI dispose d'un Secrétariat International dont est chargé un couple Secrétaire Général qui se charge, en particulier, de l'aspect administratif et de fonctionnement de l'ERI.

Des zones de liaison sont constituées de super-régions, régions ou secteurs rattachés directement à l'ERI ainsi que de pays qui ne comptent pas encore d'équipe. Elles sont confiées à la responsabilité des membres de l'ERI.

L'ERI peut aussi s'entourer d'équipes de service spécialisées appelées "Équipes Satellites" qui l'aideront à remplir sa mission. L'ERI veillera au caractère international de ces équipes dont les membres auront un service d'une durée limitée définie par l'ERI. Elles sont confiées à la responsabilité d'un membre de l'ERI.

L'ERI peut s'appuyer sur la réflexion d'experts, prêtres ou laïcs.

En cas de vacance du poste de Foyer Responsable de l'ERI, la mission correspondante sera exercée, après élection au sein de l'ERI, de façon provisoire et pour une période maximum d'une année, par le foyer membre qui aura obtenu le plus de voix, jusqu'à l'appel d'un foyer qui prendra définitivement la relève, selon les règles des présents Statuts.



3) Toute responsabilité exercée à chacun de ces échelons est confiée à des foyers, membres des END, pour un temps déterminé, généralement de 3 à 5 ans. Les foyers repris sous l'alinéa 1 du présent article sont choisis selon les modalités fixées par les documents officiels du Mouvement dans un esprit de communion et de service. Leur nomination est faite par le foyer responsable de l'animation générale dont ils relèvent, après discernement avec le responsable sortant et l'avis de toutes personnes compétentes.

Quant à l'appel des foyers responsables des SR et RR, il se fait nécessairement en concertation avec l'ERI.

Les secrétariats créés selon les besoins dans les différents pays, avec l'accord de l'ERI, sont placés sous la vigilance des responsables locaux, en collaboration avec le Secrétariat International.

En cas de vacance d'un poste de responsable, la mission correspondante est exercée par le couple responsable de l'instance d'animation dont il dépend. Celui-ci peut, après avis de son équipe, la déléguer à un foyer membre de l'équipe où a lieu la vacance.

Chaque foyer responsable, à partir de l'échelon de responsable de secteur, représente le Mouvement dans son aire géographique. Cette représentation porte uniquement sur les domaines visés à l'article 3. Le foyer responsable rend compte régulièrement à son mandant de ses initiatives et décisions, ainsi que de sa gestion.

Les documents qui sont élaborés par toutes les instances du Mouvement en ce qui concerne sa pédagogie, ses règles de fonctionnement ou qui sont mis à disposition des couples en vue d'études ou de diffusion, devront être envoyés à l'ERI pour approbation.

Les foyers responsables qui sont en exercice à tout niveau de responsabilité dans les END, pourront être relevés de leurs fonctions :

- dans les cas d'exclusion du Mouvement, selon ce qui est prévu à l'article 4 de ces Statuts ;
- dans les cas de non respect systématique des obligations qui lui incombent comme responsable ;
- dans les cas de pratiques qui représentent une rupture avec l'Église ;
- dans le cas de violation de ces Statuts qui mettrait en cause l'unité et la communion des END.

La décision du remplacement doit être prise par les foyers responsables des SR/RR auxquelles ils appartiennent, en assurant leur droit de défense, et sous réserve d'un recours éventuel auprès de l'Équipe Responsable Internationale.



Article 7 - LES PRÊTRES CONSEILLERS SPIRITUELS

Les prêtres apportent aux équipes la grâce irremplaçable de leur sacerdoce ; ils n'assument pas de responsabilité de gouvernement ; c'est la raison pour laquelle ils sont appelés « conseillers spirituels ».

Le prêtre, **conseiller spirituel d'équipe**, est choisi par les membres de l'équipe parmi les prêtres qui exercent légitimement le ministère sacerdotal et conformément au Canon 324 § 2.

Le prêtre, **conseiller spirituel de secteur ou autre équipe de service**, est choisi parmi les conseillers spirituels d'équipe par le foyer responsable de l'équipe de service, en accord avec le foyer responsable de l'animation générale dont il relève ; il incombe à ce prêtre d'effectuer les démarches éventuellement nécessaires auprès de ses supérieurs hiérarchiques pour accepter cette charge ; la durée habituelle de sa fonction est de trois à cinq ans.

Le prêtre, **conseiller spirituel de l'ERI**, est proposé par le foyer responsable qui va assumer le service aux membres de l'ERI ; sa nomination est confirmée par le Saint-Siège. La durée de son mandat est au maximum de six ans et doit finir en même temps que le foyer responsable.

D'autres prêtres peuvent être associés à la réflexion et à l'animation spirituelle du Mouvement, aux différents échelons de responsabilité, en fonction des circonstances et des besoins. Ils sont choisis par l'échelon concerné, en accord avec l'instance supérieure du Mouvement.

Article 8 - ADMINISTRATION DES BIENS

Le Mouvement a pour ressources l'ensemble des cotisations annuelles versées par ses membres, ainsi que des dons, subventions et legs éventuels. Ces ressources servent à couvrir les dépenses de fonctionnement, d'animation et d'expansion du Mouvement.

Il peut acquérir, par achat ou par donation ou legs, des biens immobiliers, mais il n'en retiendra la propriété que pour la stricte réalisation de ses objectifs.

Quiconque aura recours aux moyens financiers du Mouvement est tenu de rendre compte à qui de droit des sommes reçues et dépensées.

L'ERI arrête chaque année la politique financière du Mouvement, en particulier la contribution internationale des super-régions ou des régions, et veille à sa bonne exécution.

Il pourra se constituer des associations civiles, nationales ou régionales, jouissant de la personnalité juridique dans les pays où les END sont implantées. La décision de les créer et leurs statuts sont à soumettre à l'approbation préalable de l'ERI. Ces associations pourront posséder et gérer des biens appartenant aux END et en rendront compte chaque année aux responsables locaux du Mouvement.

Dans un souci de transparence et de confiance, les documents comptables, des Associations civiles, constituées par les régions ou super-régions, ou auxquelles elles participent, sont annuellement transmis à l'instance d'animation dont elles dépendent. Il en est de même pour l'ERI qui transmet au Collège les documents afférents à toutes associations dont elle serait membre.

En cas de liquidation d'une de ces associations, la dévolution des biens sera effectuée conformément aux règles en vigueur dans chaque pays. L'Association internationale veillera toutefois à l'utilisation des biens au profit des membres du mouvement, ou d'institutions en relation avec le couple et le mariage des pays administrés par les dites associations

En cas de liquidation de l'Association Internationale des END, la dévolution des biens sera effectuée par l'ERI, par priorité à des associations poursuivant des buts similaires, et conformément au Canon 326.

Article 9 - REVISION DES STATUTS

Toute proposition de révision des présents statuts est faite soit par l'ERI, soit à la demande des foyers responsables de super-régions à la majorité des deux tiers.

Les modifications sont arrêtées par l'ERI après consultation des Super-Régions selon la même procédure que celle qui a été suivie pour l'élaboration des présents statuts, et soumises à l'approbation du Saint-Siège.

Article 10 - DISPOSITIONS FINALES

L'ERI et les Super Régionaux veillent à la conformité des règlements d'ordre intérieur et des documents officiels du Mouvement aux présents statuts.

Fait à Paris, le 14 mars 2014

Conforme à l'original déposé
dans les archives du Dicastère
Vatican, le 29 avril 2014

Miguel Delgado Galindo

Rev. Mgr. Miguel Delgado Galindo
Sous-Secrétaire

